

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU JEUDI 13 MAI 2004**

L'an deux mille quatre, le jeudi 13 mai à 19 heures 05, les membres composant le Conseil de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 3 mai 2004, se sont réunis dans la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux sous la Présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la Communauté d'Agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

**Etaient présents :**

A. SANTINI (jusqu'à 20 h 50)	J.P. PERRIN	I. GAUTHIER
B. GAUDUCHEAU	G. LAUBIER	J.M. SZMARAGD
H. MARSEILLE	A. GOUESMEL	F. ROURE-HULLO
D. BADRE (jusqu'à 20 h 50)	J.M. JUILLIARD	T. LEFEVRE (à partir de 19 h 17)
M. ROBVEILLE (à partir de 19 h 15)	F. DJIAN	S. DURAND
N. GARCIA (à partir de 19 h 15)	F. de CHAUMONT	B. LEMOINE
L. LACOMERE	B. ROCHE	L. TAÏEB
L. CROCQUEVIEILLE	M. MAZERAN (à partir de 19 h 17)	M. GAGLIARDI
J.P. DAHAN	G. MARTIN	T. BESANCON
J.P. GAUDIN	J.L. BORSENBERGER (à partir de 19 h 08)	C. BORD (jusqu'à 20 h 35)
P. BROSSON	F. LERIQUE	
J. RIVIER	D. SANGLERAT	
M. NOYER	C. THEBAUT-CHARFE	
P. SUBRINI	D. HERVO (jusqu'à 20 h 48)	
B. PRAUTHOIS (jusqu'à 20h)	P. KNUSMANN	
M.A. GOUZEL	A. LE ROY	
C. GARDIN	E. FRANCK de PREAUMONT	

**Etaient représentés :**

A. SANTINI par B. GAUDUCHEAU (à partir de 20 h 50), J. LEVAIN par T. BESANCON, D. BADRE par M. ROBVEILLE (à partir de 20 h 50), J.Y. BARRERE par J. RIVIER, B. PRAUTHOIS par P. SUBRINI (à partir de 20 h 43, à la reprise de la séance), A. LE RESTE par J.M. JUILLIARD, A. DUPIN par I. GAUTHIER, M. LIPINSKI par D. HERVO (jusqu'à 20 h 48), P. NICOLAS par B. ROCHE, C. SCHEUER par S. DURAND, B. SABOT par L. TAÏEB, S. COSTEDOAT par H. MARSEILLE, C. BORD par F. ROURE-HULLO (à partir de 20 h 43, à la reprise de la séance), B. de LACOMBE par P. KNUSMANN.

**Etaient absents :**

M. ROBVEILLE (jusqu'à 19 h 15), N. GARCIA (jusqu'à 19 h 15), M. MAZERAN (jusqu'à 19 h 17), J.L. BORSENBERGER (jusqu'à 19 h 08), D. HERVO (à partir de 20 h 48), M. LIPINSKI (à partir de 20 h 48), T. LEFEVRE (jusqu'à 19 h 17).

Madame Liliane TAÏEB est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le mercredi 19 mai 2004.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 31 mars 2004 est **adopté à l'unanimité**.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du compte-rendu sommaire des travaux du Bureau lors de ses séances des 7 et 28 avril 2004 ainsi que des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est suspendue à 19 heures 20 pour permettre une présentation des orientations en matière de collecte et de traitement des déchets, notamment par le Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) et le bureau d'études TRIVALOR.

La séance reprend à 20 heures 43.

Monsieur André SANTINI devant s'absenter, laisse la présidence à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, deuxième Vice-Président, en l'absence de Monsieur Jean LEVAIN, premier Vice-Président.

## **I. PATRIMOINE**

### **1 - Approbation d'une convention d'occupation permanente de locaux à passer avec la commune de Vanves.**

#### **Le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** une convention à passer avec la commune de Vanves pour l'occupation par les agents du secteur d'intervention « Issy Est – Vanves » de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, de locaux d'une superficie globale de 55 m<sup>2</sup> appartenant à cette commune et situés dans son Hôtel de Ville.

**PRECISE** que le loyer mensuel est fixé à 800 €, soit 600 € pour le loyer principal et 200 € pour les charges locatives.

**PRECISE** que cette convention aura une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant le terme légal.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget communautaire.

**Adopté par 52 voix.**

**Se sont abstenues : 2 : Mme A. GOUESMEL (Chaville), Mme C. THEBAUT-CHARFE (Vanves).**

## **2 - Approbation d'une convention d'occupation permanente d'un logement à passer avec la commune de Meudon.**

**Le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** une convention à passer avec la commune de Meudon, portant sur la location à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine d'un logement de trois pièces appartenant à cette commune pour un loyer mensuel révisable de 400 €.

**PRECISE** que cette convention aura une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**PRECISE** que le logement sera occupé par l'adjoint au responsable du pôle d'activités « Déchets - Propreté » du secteur d'intervention de Meudon au titre d'une concession pour utilité de service compte tenu des astreintes que cet adjoint est amené à effectuer sur le secteur.

**PRECISE** que l'agent précité versera à la communauté d'agglomération une redevance pour occupation du logement calculée à partir de sa valeur locative, après déduction éventuelle des abattements prévus aux articles A.92 et R.100 du Code du Domaine Public de l'Etat.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées respectivement aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 75 (autres produits de gestion courante) du budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - Création d'un Comité Technique Paritaire et fixation du nombre de ses membres.**

**Le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** la création d'un Comité Technique Paritaire compétent pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

**FIXE** à huit titulaires et huit suppléants le nombre des membres de ce Comité Technique Paritaire, représentant pour moitié l'établissement et pour l'autre moitié le personnel.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 - Détermination du taux et du nombre de vacations nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Nature.**

##### **Le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** la création des taux de vacations ci-après pour les animateurs et conférenciers auxquels la Maison de la Nature a recours pour assurer des sorties, des conférences ou des débats sur des thématiques naturalistes, environnementales ou scientifiques :

- Animateur thématique : Durée : 4 heures.  
Rémunération : 4/35<sup>ème</sup> de la rémunération afférente à l'indice brut 303.
  
- Conférencier :.....Durée : 4 heures.  
Rémunération : 4/35<sup>ème</sup> de la rémunération afférente à l'indice brut 407.

**AUTORISE** au titre de l'année 2004 à recourir à cinq vacations d'animateurs thématiques et à quatre vacations de conférenciers.

**DIT** que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5 - Détermination des conditions d'exercice des fonctions à temps partiel pour les agents communautaires.**

##### **Le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé sous réserve des nécessités de service, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

**DECIDE** que l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade.

**DECIDE** que l'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour une période de six mois expressément renouvelable, chaque demande initiale ou de renouvellement devant être présentée au moins deux mois avant la date d'effet souhaitée.

**DECIDE** que l'agent ayant repris un service à temps plein après une période de temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation à temps partiel qu'à l'issue d'une période de six mois.

**DIT** que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

### III. TRANSPORTS URBAINS

#### 6 - Actualisation des tarifs du service de transport scolaire organisé sur le territoire de la commune de Ville-d'Avray.

##### **Le Conseil Communautaire :**

**DEMANDE** au Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs du service de transport scolaire organisé sur la commune de Ville-d'Avray pour la période scolaire 2004/2005 compte tenu de la hausse du coût de la vie, ces nouveaux tarifs étant mentionnés dans le tableau ci-après :

	Tarifs pour la période scolaire 2003/2004	Tarifs pour la période scolaire 2004/2005 Hausse de 2 %
Pour 1 trimestre avec 2 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	12,75 €	13,00 €
Pour 2 trimestres avec 2 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	25,50 €	26,00 €
Pour 3 trimestres avec 2 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	38,25 €	39,00 €
Pour 1 trimestre avec 4 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	25,50 €	26,00 €
Pour 2 trimestres avec 4 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	51,00 €	52,00 €
Pour 3 trimestres avec 4 jours d'utilisation du transport par semaine (plus les samedis scolarisés)	76,50 €	78,00 €

**PRECISE** qu'en cas d'approbation, les nouveaux tarifs pour la période scolaire 2004/2005 prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**PRECISE** que le transport scolaire est gratuit pour le troisième enfant d'une même famille et pour les enfants bénéficiant des deux plus basses tranches du quotient familial telles qu'adoptées par la commune de Ville-d'Avray pour le règlement des restaurants scolaires.

**PRECISE** que tout trimestre commencé est dû sans possibilité de remboursement en cas d'arrêt d'utilisation du service de transport scolaire décidé par l'utilisateur.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **IV. VOIRIE.**

##### **7 - Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour les aménagements de voirie nécessaires à la création de la ligne RATP n° 394 Issy/Val-de-Seine/Bourg-la-Reine.**

###### **Le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France une subvention égale à 100 % du coût hors taxe de l'ensemble des travaux d'aménagements à effectuer sur le territoire de la communauté d'agglomération Arc de Seine pour la mise en exploitation de la ligne d'autobus n° 394 de la RATP.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au chapitre 13 (subventions d'équipement) du budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

##### **8 - Demande de subventions au Département des Hauts-de-Seine pour des travaux de réfection de voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules.**

###### **Le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Conseil Général du département des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possible pour des travaux de réfection complète de la voirie, comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules, ceci dans les voies ci-après :

- l'avenue de la Résistance à Chaville,
- la rue Charlot à Issy-les-Moulineaux,
- la rue Basse de la Terrasse à Meudon,
- la rue Solferino à Vanves,
- le chemin Desvallières à Ville-d'Avray.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

**DIT** que la Communauté d'Agglomération prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 23 (travaux en cours) et 13 (subventions d'équipement) du budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 51.

La Secrétaire de Séance

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Arc de Seine

Liliane TAÏEB  
Conseillère Municipale de Meudon

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux